

Frais de déménagement

Vous devez joindre ce formulaire, dûment rempli, à votre déclaration de revenus pour l'année d'imposition pour laquelle vous demandez une déduction pour vos frais de déménagement.

Vous devez joindre au présent formulaire tous les reçus qui justifient votre demande, sauf si vous les avez déjà transmis pour une année d'imposition précédente ou si vous inscrivez des montants fixes pour les frais de repas et les frais d'utilisation d'un véhicule (voyez la note encadrée au début de la partie 4).

Si vous avez payé les frais de déménagement que vous déclarez pour vous rapprocher d'un établissement de santé situé au Québec, et que vous voulez les déduire à titre de frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région, ne remplissez pas le présent formulaire. Remplissez plutôt le formulaire *Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région* (TP-752.0.13.1).

Seuls les frais pour un déménagement à l'intérieur du **Canada** sont déductibles, sauf s'ils ont été engagés à un moment où vous viviez temporairement hors du Canada, pour l'une des raisons suivantes :

- vous travailliez temporairement hors du Canada;
- vous travailliez aux États-Unis et reveniez au Canada sur une base quotidienne ou hebdomadaire;
- vous voyagez pendant de longues périodes hors du Canada;
- vous enseigniez ou étudiez hors du Canada.

Note : Si vous voulez seulement reporter la partie des frais de déménagement que vous n'avez pas pu déduire dans la déclaration d'une année d'imposition précédente, remplissez la partie 1. Puis, passez à la **ligne 18** et inscrivez-y le total des frais de déménagement qui figuraient sur le formulaire que vous avez transmis avec cette déclaration. Remplissez aussi les **lignes 19 à 24**. Inscrivez ci-après l'année du déménagement : _____ .

1 Renseignements sur l'identité (écrivez en majuscules)		Année d'imposition
Nom de famille	Prénom	Numéro d'assurance sociale

2 Renseignements sur le déménagement

Adresse postale de l' ancienne résidence		Code postal
Nom de l'employeur, de l'entreprise ou de l'établissement d'enseignement avant le déménagement (s'il y a lieu)	<input type="checkbox"/> Ancien lieu de travail <input type="checkbox"/> Ancien lieu d'études	
Adresse postale de l' ancien lieu de travail ou d'études		Code postal
Adresse postale de la nouvelle résidence		Code postal
Nom de l'employeur, de l'entreprise ou de l'établissement d'enseignement après le déménagement (s'il y a lieu)	<input type="checkbox"/> Nouveau lieu de travail <input type="checkbox"/> Nouveau lieu d'études	
Adresse postale du nouveau lieu de travail ou d'études		Code postal
Date du déménagement	Date du changement de lieu de travail ou d'études	
Distance (en kilomètres) entre votre ancienne résidence et votre nouveau lieu de travail ou d'études		A
Distance (en kilomètres) entre votre nouvelle résidence et votre nouveau lieu de travail ou d'études		B
Nombre de la ligne A moins celui de la ligne B.		C
Si la différence est inférieure à 40 kilomètres, les frais de déménagement ne sont pas déductibles.		
Note : Vous devez calculer la distance en fonction des kilomètres normalement parcourus par le chemin public le plus court (incluant l'utilisation d'un traversier).		

3 Déclaration de l'employeur (votre employeur doit remplir cette partie même s'il n'a versé aucune allocation ni aucun remboursement)

Allocation totale versée pour les frais de déménagement des lignes 1 à 17 (page suivante)	D
Remboursement effectué pour les frais de déménagement des lignes 1 à 17 (page suivante)	E
Partie de cette allocation ou de ce remboursement qui est incluse à la case A du relevé 1 de l'employé	G
Je déclare que tous les renseignements fournis dans la partie 3 sont exacts et complets.	
Nom de l'employeur ou de la personne autorisée (en majuscules)	Ind. rég. Téléphone
Signature de l'employeur ou de la personne autorisée	Fonction ou titre Date

4 Frais de déménagement déductibles

Si vous voulez seulement reporter une partie des frais de déménagement d'une année précédente, passez directement à la ligne 18.

Note : Vous pouvez, sans joindre ni conserver de reçus, inscrire un certain montant pour des frais de repas et pour les frais d'utilisation d'un véhicule engagés de votre lieu de départ jusqu'à votre lieu d'arrivée. Adressez-vous à Revenu Québec pour connaître les montants alloués pour les repas et le taux fixé pour chaque kilomètre parcouru.

Frais de transport et d'entreposage du mobilier						
Nom du déménageur : _____						1
	Nombre de personnes	Moyen de transport	Nombre de kilomètres			
Frais de voyage relatifs au changement de résidence () () ()						
Frais de déplacement (voyez la note ci-dessus)				+		2
Frais de logement		Nombre de nuitées ()		+		3
Frais de repas (voyez la note ci-dessus)		Nombre de jours ()		+		4
Frais de subsistance payés pour séjourner à proximité de votre nouvelle résidence ou de votre ancienne résidence (pour une période ne dépassant pas 15 jours)						
Frais de logement		Nombre de nuitées ()		+		5
Frais de repas (voyez la note ci-dessus)		Nombre de jours ()		+		6
Frais de résiliation du bail de votre ancienne résidence				+		7
Frais accessoires consécutifs au déménagement (coût de la révision des documents juridiques pour tenir compte du changement d'adresse, coût du remplacement des permis de conduire et des certificats d'immatriculation, frais de branchement et de débranchement exigés par les services publics)						
Frais d'entretien de votre ancienne résidence si elle est demeurée vacante et que des efforts sérieux ont été faits pour la vendre (intérêts hypothécaires, impôts fonciers, primes d'assurance, chauffage et électricité) [maximum : 5 000 \$]				+		9
	Prix de vente	Date de vente				
Frais de vente de votre ancienne résidence (\$) ()						
Commission versée à l'agent immobilier				+		10
Honoraires payés au notaire ou à l'avocat				+		11
Frais de publicité				+		12
Frais d'arpentage (bornage, certificat de localisation)				+		13
Autres frais (précisez) :				+		14
Frais d'acquisition de votre nouvelle résidence (seulement si vous ou votre conjoint avez vendu votre ancienne résidence en raison du déménagement)					Prix d'achat (\$)	
Frais juridiques				+		15
Droits de mutation				+		16
Inscription des droits au Bureau de la publicité des droits				+		17
Additionnez les montants des lignes 1 à 17.						
Si vous voulez seulement reporter une partie des frais d'une année précédente, suivez les instructions de la note à la page précédente.				Total des frais de déménagement =		18
Remboursement ou allocation versés par votre employeur et non inclus dans votre revenu. Pour calculer ce montant, additionnez les montants des lignes D et E à la page précédente, puis soustrayez du résultat ainsi obtenu le montant de la ligne G .						19
Partie du montant de la ligne 18 qui a été déduite ou qui aurait pu être déduite à la ligne 228 de la déclaration d'une année précédente. S'il s'agit d'une déclaration d'une année avant 2003 produite selon le régime d'imposition simplifié, vous devez tenir compte du montant qui aurait pu être déduit si vous l'aviez produite selon le régime d'imposition général.				+		20
Additionnez les montants des lignes 19 et 20.				=		21
Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 21				Frais nets =		22
Si vous avez déménagé pour occuper un emploi ou exploiter une entreprise, inscrivez le revenu net provenant de votre emploi ou de votre entreprise gagné pour l'année à votre nouveau lieu de travail plus les prestations du Programme de protection des salariés reçues dans l'année. Si vous avez déménagé pour fréquenter à temps plein un établissement d'enseignement postsecondaire, inscrivez le montant net de vos subventions de recherche. Pour les années avant 2001, vous devez tenir compte de la partie imposable des bourses d'études ou de perfectionnement. Voyez la note ci-dessous.						
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 22 et 23.				Frais de déménagement déductibles		24
Reportez ce montant à la ligne 228 de votre déclaration de revenus.						

Note : Si le montant net de vos frais de déménagement (ligne 22) dépasse le montant de la ligne 23, vous pourrez, à certaines conditions, reporter le surplus aux années suivantes.